

Règlement d'Internat

La vie à l'internat implique le respect de l'autre et de règles précises qui permettent à chaque élève de s'épanouir, de réussir sa scolarité.

Horaires

Lever et toilette	6h45 – 7h25
Petit déjeuner	7h00 – 7h45
Fermeture internat	7h25 – 17h30
Ouverture internat	17h30 – 18h25
dîner	18h30 – 19h00
Etude obligatoire	19h15 – 20h15
Détentes/activités	20h15 – 21h15/22h15
Extinction des feux	21h30/22h30

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h au vendredi 7h25.

L'accueil du dimanche soir se fait entre 20h et 21h. Le repas du dimanche soir n'est pas assuré.

Réveil : Le réveil se fait à 6 h 45 : le surveillant passe dans les chambres, allume les lumières... A 7 h, le surveillant vérifie que tous les élèves sont réveillés et levés. Le dortoir est fermé à 7 h 25. Avant de quitter l'internat, les élèves rangent leur chambre : affaires rangées dans les armoires, lits faits, volets ouverts.

Les douches : Afin de respecter le sommeil de chacun, l'accès aux douches n'est plus autorisé à partir de 21h45 les mardi et jeudi, et à partir de 20h45 les lundi, mercredi, dimanche. Le matin, l'accès est autorisé de 6h30 à 7h 15.

Petit déjeuner : Le self est ouvert à partir de 7 h et les élèves doivent avoir quitté le self à 7h45.

Dîner : Le dîner est servi à partir de 18 h 30. Les élèves doivent avoir quitté le self à 19h.

Etudes : 19 h15 - 20h15. Dans un souci de réussite et de travail pour tous, les élèves sont tenus d'aller en études surveillées tous les soirs de 19h 15 à 20h 15. Le plus grand calme est exigé des élèves.

L'internat, à l'étage, est fermé.

Pause accompagnée par un surveillant :

18h 55 - 19h 05

20h15 - 20h30

21 h 10 - 21 h 20 les lundi, mercredi et dimanche

21h 45 - 21h 55 les mardi et jeudi

Extinction des lumières : Le mardi soir et le jeudi soir les activités se terminent à 22 h 15 sauf cas exceptionnel et

autorisation du surveillant. Les lumières sont éteintes à 22 h 30. Le lundi soir et le mercredi soir les activités s'interrompent à 21 h15 et les lumières sont éteintes à 21h 30.

Les sorties à l'internat : De la fin des cours à 18h30 et le mercredi après-midi de 12h (après le repas) à 18h30, les élèves sont autorisés à sortir, sous réserve d'autorisation parentale. Les élèves sont alors sous la responsabilité de leur famille.

Les internes doivent être impérativement présents au lycée à partir de 18 h30.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement de 18h30 à 8h00 le lendemain.

Les élèves internes peuvent être autorisés à dormir chez leurs parents le mercredi soir, sous réserve d'autorisation annuelle.

La stricte observation des horaires : lever, études, pauses, coucher, sorties et retours au lycée.... est impérative par respect pour le travail des assistants d'éducation, des agents et des cuisiniers, par respect pour les conditions de travail et de sommeil de tous les élèves.

Détente : en dehors du temps de travail obligatoire et de celui des repas, les élèves ont la possibilité de participer aux activités proposées par les assistants d'éducation, un accès à la télévision et le visionnage de films (en accord avec les assistants d'éducation) est également possible. Les élèves sont autorisés à se rendre dans le foyer du Sac'h (foyer des internes). Ils sont autorisés également à stationner devant le foyer du Sac'h. La cour et le foyer Saint Cado (foyer des externes) ne sont plus accessibles après 20h15. La musique est autorisée en chambre avec un niveau sonore acceptable, elle ne doit pas être entendue du couloir.

-L'usage des téléphones portables est possible dans les locaux de l'internat à condition de ne pas être une source de dérangement ou de nuisance pour l'entourage.

Tous les téléphones sont impérativement éteints à l'extinction des lumières.

Toutes autres propositions ou idées sont à soumettre aux CPE qui examineront les conditions de faisabilité.

Délégués internat : les élèves élisent deux délégués internes et leurs suppléants en début d'année scolaire, délégués qui les représenteront auprès des CPE et du Chef d'Etablissement.

Responsabilité des élèves :

Chaque interne se voit attribuer une chambre à son arrivée et devient responsable de l'équipement collectif qui lui est confié (meuble, locaux...)

Un état des lieux est dressé en début et en fin d'année scolaire ainsi qu'en cas de changement exceptionnel de chambre.

Aucun changement de chambre n'est possible sans l'accord des CPE, un nouvel état des lieux est alors établi.

Toute dégradation entraînera réparations financières et administratives (punitifs/sanctions).

Le mobilier des chambres ne doit pas être déplacé : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux et la sécurité des élèves.

les élèves doivent veiller à la propreté de la chambre et faciliter le travail des agents de service en débarrassant le sol et les lavabos de tout objet personnel, en faisant son lit chaque matin, en rangeant son linge et ses affaires de cours dans les armoires, en utilisant les poubelles mises à disposition.

Hygiène :

Les élèves changent obligatoirement leurs draps, housses de couettes et taies d'oreiller tous les 15 jours.

Le linge sale, rangé dans les armoires, ne doit pas être stocké plus d'une semaine.

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Ces points feront l'objet d'une vérification régulière.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sont interdites et entraînent une **exclusion immédiate** de l'élève de l'internat et le renvoi dans sa famille, à charge pour celle-ci de régler les frais de transport : taxi, ambulance.....Une sanction disciplinaire peut être prononcée pour ces faits.

Ces dispositions sont valables également pour tout élève revenant au lycée en état d'alcoolisation ou dans un état second.

Pour s'assurer du respect de cette règle, la vie scolaire peut être amenée à effectuer des inspections complètes de chambre en présence de l'élève avec ouverture des armoires et des sacs.

Il est formellement interdit de consommer ses repas ou des denrées périssables dans l'internat.

L'usage du tabac et de la cigarette électronique sont également strictement interdits.

Sécurité :

L'agencement des chambres doit être respecté.

Les consignes incendie sont affichées dans chaque dortoir, elles doivent être strictement respectées en cas d'incendie. Durant l'année, des exercices d'évacuation sont organisés, il est obligatoire d'y participer et les élèves doivent suivre les consignes de l'assistant d'éducation.

Tout élève surpris à dégrader ou utiliser une partie du système d'alarme incendie sera exclu de l'internat.

- Pour des raisons de sécurité, l'usage des appareils électriques (appareil chauffant, rallonge électrique, ampli, console de jeux, matériel audio visuel...) est interdit, hormis les réveils et les lampes de bureau.

Il est strictement interdit de posséder des objets du type cutter, lames, couteaux... à l'internat. Ces objets doivent rester dans la caisse à outils à l'atelier.

Par sécurité, la vie scolaire peut être amenée à effectuer des inspections complètes de chambre en présence de l'élève avec ouverture des armoires et des sacs.

Il est fortement conseillé aux internes de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent trop importante, de veiller à leurs affaires, de poser un cadenas sur leurs armoires. L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels et la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.

Manquement et discipline :

La vie en collectivité impose à chacun le respect total de l'autre et des règles de fonctionnement de l'internat. Tout comportement ou attitude répréhensible, désordre, manquement, refus de suivre les consignes de l'assistant d'éducation, du CPE ou tout autre personnel du lycée, expose l'élève interne à des punitions ou des sanctions selon la gravité des faits reprochés.

Ces règles répondent à la nécessité de faire prendre conscience aux élèves de leur propre responsabilité vis-à-vis de la communauté, des camarades, du personnel et vis-à-vis des biens matériels dont ils ont l'usage temporaire.

Infirmierie : L'infirmierie est ouverte jusqu'à 18h en journée. A partir de 21 h00, une permanence est assurée. Tout élève suivant un traitement apportera à l'infirmierie son ordonnance ou la photocopie ainsi que les médicaments.

En cas d'absence de l'infirmière, les assistants d'éducation se dirigent vers la personne de service.

En cas de maladie de l'élève, la famille sera contactée et sera tenue de venir chercher son enfant. Aucun malade ne peut quitter l'internat seul.

L'inscription d'un élève à l'internat du LP Emile James vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Le règlement intérieur du LP Emile James s'applique à l'internat, il est complété par le présent règlement.

LE PROVISEUR

.....

Je soussigné

Nom**Prénom****Classe**

M'engage après avoir lu et compris le règlement de l'internat à le respecter.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date